

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2019

Date de convocation et d'affichage : 05 décembre 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 40.

Présents :

Mmes BAZIN-MALGRAS Valérie, BETTINGER Sylvianne, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, BOUCHOT Chantal, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, KAWLACK Christelle, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, RICHARD Sophie, ROUSSELOT Nicole, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, THOMAS Christine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEON Philippe, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOUILLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUET Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, PARIGAUX Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SPILMANN Marcel, TRIBOT Philippe, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : URBAIN Sandrine par Jean-Claude ISSELIN, CHAPLOT Roland par BLOT Gilbert, ROBERT Isabelle par VIALLET Pascal, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, SCHMITT Philippe par HINGANT Marie-Luce, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno

Sont excusés et ont donné pouvoir : PAUTRAS Marie-Françoise à SEBBARI Samira, VAN de ROSTYNE Alain à GAURIER Claude, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie à LANDREAT Pascal, ROTH Michèle à LEDOUBLE Catherine, ROTA Colette à BALLAND Alain, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BEURY Jeanne-Laure à PATELLI Lise, LEYMBERGER Brigitte à LEMELLE Flavienne, ROUVRE Annie à PHILIPPON Elisabeth, SUBTIL Bruno à ARBONA Philippe

Excusés : PETIT Sandrine, GRIENENBERGER Daniel, TRUELLE Hubert, LEIX Jean-François, SIMON Véronique, AMILHAU Marie-Pierre, DENIS Valéry, MARTINOT Bruno, VETTER Claude

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°05	Modification du régime spécial de versement de fiscalité éolienne à sept communes membres - Révision libre des attributions de compensation				
RAPPORTEUR	Alain BALLAND				

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
116	125	125		2	

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 11 DECEMBRE 2019

**MODIFICATION DU REGIME SPECIAL DE VERSEMENT DE FISCALITE EOLIENNE
A SEPT COMMUNES MEMBRES
REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Annexe : rapport présenté en CLECT concernant le régime spécial de reversement partiel de fiscalité éolienne

Exposé :

Par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil de communauté s'était prononcé en faveur d'une révision libre des attributions de compensation afin de poursuivre le régime spécial de versement de fiscalité professionnelle intercommunale précédemment instauré par la communauté de communes Seine Melda Coteaux. Ce versement porte sur une partie du produit intercommunal de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) des champs éoliens installées sur le territoire de sept communes : Aubeterre, Feuges, Montsuzain, Payns, Saint Benoit sur Seine, Sainte Maure et Villacerf.

Depuis 2017, le versement partiel de l'IFER éolien s'effectue via les attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à ces communes en fonction du nombre, de la puissance et de l'année de mise en service des éoliennes.

Depuis cette décision de principe, deux modifications importantes sont intervenues et nécessitent la révision partielle du régime initial de versement :

- Le programme de construction de 22 éoliennes initialement prévu en 2018 n'a été réalisé que pour moitié et s'est achevé en 2019.
- La loi de Finances pour l'année 2019 a automatiquement transféré aux communes une part de 20% du produit de l'IFER provenant des nouvelles implantations de champs éoliens installés depuis le 1^{er} janvier 2019.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est prononcée favorablement pour modifier à compter du 1^{er} janvier 2020 le régime spécial de versement instauré en 2017.

Jointe au présent rapport, la décision de la commission prévoit un échelonnement supplémentaire des versements jusqu'en 2021 ainsi qu'un ajustement des attributions de compensation versées à cinq communes à compter de l'année 2021.

Régime initial :

ANNEE DEBUT DE VERSEMENT	2017	2018	2020	TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ANNUELLES A COMPTER DE 2020
AUBETERRE			93 952 €	93 952 €
FEUGES			23 488 €	23 488 €
MERGEY	14 680 €	11 744 €		26 424 €
MONTSUZAIN			70 464 €	70 464 €
SAINT BENOIT SUR SEINE		58 720 €	11 744 €	70 464 €
SAINTE MAURE		23 488 €	58 720 €	82 208 €
VILLACERF	22 020 €			22 020 €
TOTAL	36 700 €	93 952 €	258 368 €	389 020 €

Régime révisé :

ANNEE DEBUT DE VERSEMENT	2017	2018	2020	2021	TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ANNUELLES A COMPTER DE 2021
AUBETERRE			46 976 €	28 184 €	75 160 €
FEUGES			11 744 €	7 046 €	18 790 €
MERGEY	14 680 €	11 744 €			26 424 €
MONTSUZAIN			35 232 €	21 138 €	56 370 €
SAINT BENOIT SUR SEINE		58 720 €	11 744 €		70 464 €
SAINTE MAURE		23 488 €	23 488 €	21 138 €	68 114 €
VILLACERF	22 020 €				22 020 €
TOTAL	36 700 €	93 952 €	129 184 €	77 506 €	337 342 €

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE RECOURIR à une révision libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts pour ajuster à compter de l'année 2020 le reversement partiel de l'IFER provenant des champs éoliens implantés sur le territoire des communes d'Aubeterre, Feuges, Mergy, Montsuzain, Saint Benoit sur Seine, Sainte Maure et Villacerf.**
- **DE FIXER la révision annuelle des attributions de compensation versées à ces communes selon les montants figurant dans le tableau précédent intitulé « Régime révisé » :**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES**
Réunion du 26 novembre 2019

**REGIME SPECIAL DE REVERSEMENT PARTIEL
DE FISCALITE EOLIENNE A SEPT COMMUNES MEMBRES
AJUSTEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET L'ECHANGEANCIER DE VERSEMENT**

Membres présents (nombre : 43) :

Jean-Pierre ABEL, Alain BALLAND, Jean-Marie BEAUSSIER, Anicet CHAMPAGNE, Jacqueline COLFORT, Philippe COTEL, Guy DELAIRE, Annie DUCHENE, Philippe FAIVRE, Bruno FARINE, Dolly FEVRE, Jacques GACHOWSKI, David GARNERIN, Anne-Sophie GAUTHIER, Fabien GERARD, Marc GIRARD, Bruno HOUARD, Alain HUBINOIS, Christophe HUMBERT, Jean-Claude LECLERC, Didier LEPRINCE, Marie-Thérèse LEROY, Michèle MALARMEY, Jean-François MERHAEGHE, Bernard MOCQUERY, Philippe MOCQUERY, Isabelle NOEL, Jean-Louis PARIGAUX, Alain PEUCHERET, François PORTER, Jean-François RESLINSKI, Sophie RICHARD, Christine ROBILARD, Bernard ROBLET, Colette ROTA, Serge SAUNOIS, Philippe SAUVAGE, Chantal SIMON, Marie-José THIEFAINE, Philippe TRIBOT, Pascal VIALLET, Jean-Michel VIART, Michel VOLHUER.

Assistent également à la réunion :

Jean-Luc BISCHOFF, Jean-Baptiste DAUBIGNY, François Julien DEFERT, Stéphanie LANDREAT, Martine MANSUY, Jérôme MARIE.

Membres excusés (nombre : 38) :

Jacques ANSON, Jean-Marie BACHMANN, Sylviane BETTINGER, André BILLET, Dominique BLANCHARD, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Jean-Marie CASTEX, Roland CHAPLOT, Bertrand CHEVALIER, Jean-Christophe COURTOIS, Gérard DE VILLEMEREUIL, Pascal DESROUSSEUX, Olivier DUQUESNOY, Gilbert FAURE, Elisabeth FEVRE, David FRAPIN, Paul GAILLARD, Bruno GANTELET, Marcel GATOUILLAT, Claude GAURIER, William HANDEL, Claude HOMEHR, Jean-Marie KISSERLI, Pascal LANDREAT, Bernard MARANDEI, Bruno MARTINOT, Régis MOCQUERY, Jean-Jacques MONTAGNE, Gilles RENOIR, Jacques RIGAUD, Nicole ROUSSELOT, Raynald ROYERE, Michel SAINTON, Véronique SAUBLET-SAINT-MARS, Philippe SCHMITT, Sandrine URBAIN, Alain VAN DE ROSTYNE.

Par une décision du 28 novembre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées a proposé d'instaurer un régime particulier de versement à sept communes membres de Troyes Champagne Métropole du produit de l'impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) provenant de l'implantation d'éoliennes sur le territoire intercommunal. Ce régime particulier avait été mis en place par la communauté de communes Seine Meida Coteaux afin de mieux répartir les nouvelles ressources fiscales de son territoire liées à l'implantation de champs éoliens au cours de la période 2015 à 2019.

Par une délibération du 21 décembre 2017, ce régime spécial a été reconduit par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole en appliquant les dispositions de l'article 1609 nantes C du Code Général des Impôts, qui permet une fixation libre des attributions de compensations fiscales.

Depuis cette décision de principe, deux modifications importantes sont intervenues et nécessitent la révision partielle du régime initial de reversement :

- Le programme de construction de 22 éoliennes initialement prévu en 2018 n'a été réalisé que pour moitié et s'est achevé en 2019.
- La loi de Finances pour l'année 2019 a automatiquement transféré aux communes une part de 20% du produit de l'IFER provenant des nouvelles implantations de champs éoliens installés depuis le 1^{er} janvier 2019.

Compte tenu de ces évolutions, il convient de réviser partiellement les règles de ce régime spécial instauré en 2017.

AJUSTEMENT DU PROGRAMME ANNUEL DE CONSTRUCTION D'EOLIENNES :

Mise en service	ANNEE						TOTAL	
	2015	2016	2018	2019	2020	2021	Puissance 2 MW	Puissance 3,2 MW
	Puissance 2 MW	Puissance 3,2 MW	Puissance 3,2 MW	Puissance 3,2 MW	Puissance 3,2 MW	Puissance 3,2 MW	Puissance 2 MW	Puissance 3,2 MW
AUBETIERRE				4				8
FEUGES				1				2
MERGEY	2		1				2	1
MONSIZAIN					3			6
SAINT-BENOITSUR						5	1	6
SEINE					2			6
SAINTE MAURE					2		3	7
VILLACERF	3							3
TOTAL	5	5	8	11	11	11	5	30

Les derniers champs éoliens concernés par ce régime spécial de versement devaient être totalement réalisés en 2018 avec un total de 22 nouvelles éoliennes. Ce programme de construction a été échelonné avec 11 éoliennes mises en service en 2018, la seconde moitié du programme ayant été achevée au premier trimestre 2019. Ce décalage ne modifie pas le nombre total d'éoliennes installées sur le territoire de ces 7 communes qui reste fixé à 35.

Le produit de l'IFER n'étant perçu par Troyes Champagne Métropole que la seconde année qui suit celle de la mise en service des éoliennes, son versement par l'intermédiaire des attributions de compensation en fonction du nombre d'éoliennes imposées, doit être échelonné sur les exercices 2020 et 2021.

NOUVELLE REPARTITION DE L'IFER EOLIEN POUR LES INSTALLATIONS IMPLANTEES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019 :

En application des dispositions de la loi de finances pour l'année 2019, une part de 20 % de l'IFER perçu au titre des nouvelles éoliennes installées après le 1^{er} janvier 2019 sera automatiquement attribuée aux communes d'implantation.
Les onze dernières éoliennes installées en 2019 étant concernées par cette modification de la réglementation fiscale, la part d'IFER par éolienne versée aux communes via les attributions de compensation doit être ajustée comme suit :

- Valeur initiale d'IFER pour une éolienne de 3,2 mégawatts : 11 744 €
- Attribution aux communes de 20% de l'IFER des éoliennes installées depuis le 1^{er} janvier 2019 : 4 698 €
- Valeur corrigée d'IFER pour une éolienne de 3,2 mégawatts : **7 046 €**

Calculé à partir de la valeur unitaire révisée fixée à **7 046 €**, le montant individuel des attributions de compensation à verser en 2020 et 2021 aux communes d'implantation de ce dernier champ éolien figure dans le tableau suivant :

Mise en service	ANNEE					
	2018		2020		2019	
	INITIAL	REEL	INITIAL	REEL	2021	2021
Versement du produit fiscal (N+2)	Puissance 3,2 MW	Montant attribution	Puissance 3,2 MW	Montant attribution	Puissance 3,2 MW	Montant attribution
COMMUNES						
AUBETERRE	8	93 952 €	4	46 976 €	4	28 184 €
FEUGES	2	23 488 €	1	11 744 €	1	7 046 €
MONSIZAIN	6	70 464 €	3	35 232 €	3	21 138 €
SAINTE MAURE	1	11 744 €	1	11 744 €	3	21 138 €
SAINTE MAURE	5	58 720 €	2	23 488 €	3	21 138 €
TOTAL	22	259 368 €	11	129 184 €	11	77 506 €

En 2021, les communes percevront au titre des onze éoliennes mises en service en 2019 une recette globale de **129 184 €** identique à celle de 2020 mais répartie de la manière suivante :

- **51 678 €** de produit direct d'IFER
- **77 506 €** d'attributions de compensation de TCM

Au terme de cet exposé, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées décide :

- **De MODIFIER à compter de l'année 2020 le régime de versement partiel de l'impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) provenant de l'implantation de champs éoliens sur le territoire des sept communes membres de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.**
- **De FIXER les montants de versements partiels de l'IFER intercommunal selon les modalités de calcul et les valeurs figurant dans le tableau suivant reprenant l'ensemble des données de ce régime spécial de versement depuis son instauration par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.**

ANNEE DEBUT DE VERSEMENT	2017	2018	2020	2021	TOTAL ATRIBUCTIONS DE COMPENSATION ANNUELLES
					A COMPTER DE 2021
AUBETERRE			46 976 €	28 184 €	75 160 €
FEUGES			11 744 €	7 046 €	18 790 €
MERGEY	14 680 €	11 744 €			26 424 €
MONSIZAIN			35 232 €	21 138 €	56 370 €
SAINTE MAURE		58 720 €	11 744 €		70 464 €
SAINTE MAURE		23 488 €	23 488 €	21 138 €	68 114 €
VILLACERF	22 020 €				22 020 €
TOTAL	36 700 €	93 952 €	129 184 €	77 506 €	337 342 €

- **D'autoriser le recours au régime de fixation libre des attributions de compensations fiscales prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, pour permettre le versement partiel de cette fiscalité professionnelle intercommunale aux communes membres concernées.**

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote
		43	43	/	/